



OBSERVATIONS DE L'ARSE SUR LES RAPPORTS SUR LA  
CONCEPTION DU MARCHE ET L'ELABORATION DES RÈGLES DU  
MARCHÉ DE L'EEEOA

A- DOCUMENT DE CONCEPTION DU MARCHE REGIONAL DE L'ELECTRICITE

<p>Page 11</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Paragraphe 1.1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Introduire l'idée de compétition dans la définition de Compétitivité comme suit : « <b>Compétitivité</b> : La liberté de mener des activités visant à fournir <b>de meilleures</b> services sur la base de règles objectives, transparentes et non discriminatoires »</li> </ul> </li> </ul>
<p>Page 12</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Paragraphe 1.1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le principe « <b>normes de convergence</b> » limite les marges de manœuvres par rapport au principe « <b>Respect des réglementations nationales</b> ». En effet, si les normes sont édictées par les réglementations nationales, l'impératif de « convergence » va imposer des adaptations des réglementations nationales. Dans tous les cas, pour assurer le dynamisme du marché régional, dans le contexte actuel il serait nécessaire de procéder à quelques adaptations réglementaires.</li> </ul> </li> <li>• <b>Paragraphe 1.2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'unité « <b>MW</b> » du <b>tableau 1</b> doit être erronée. Il s'agit peut être de « MWh » comme c'est des échanges d'énergie. Les valeurs dans le tableau pour Togo/Bénin ne sont pas toutes exactes.</li> </ul> </li> </ul>
<p>Page 18</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Paragraphe 3.1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Echanges</b>: Accords bilatéraux, essentiellement entre les pays voisins, toutefois, des échanges existaient déjà par le biais des transits de puissance à travers un pays tiers. Ces transits de puissance à travers un pays tiers seront maintenus <b>jusqu'aujourd'hui</b>.  Les échanges seront «formalisés» par le biais de contrats-types</li> <li>➤ <b>Les fonctions de régulation</b>: L'ARREC est l'Autorité de régulation régionale mise en place et dotée de toutes les capacités requises conformément au cadre de l'EEEOA en vigueur. <b>L'ARREC adopte avec les autorités de régulation nationales les règles ou normes de convergence.</b></li> </ul> </li> </ul>

<p>Page 19</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Paragraphe 3.2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Alinéa 1</b> : On note ici une combinaison dans la même institution des fonctions d'opérateur du système (fonction technique) et d'opérateur du marché (fonction commerciale).</li> </ul> <p>Nous pensons que ce qui serait possible dans cette phase c'est juste un opérateur du système régional qui assure seulement la coordination en termes de transfert d'informations entre les zones de réglage, mais la vraie fonction d'exploitation du système se réalise dans chaque zone de réglage. Toutefois l'opérateur du marché pourrait assumer entièrement ses fonctions dans cette phase. On peut donc envisager avoir ces deux fonctions dans la même institution durant cette phase 1.</p> </li> </ul>
<p>Page 20</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Paragraphe 3.3</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Alinéa 5</b> : La restriction faite aux producteurs indépendant (IPP) de « <b>disposer d'un projet régional</b> » pour être participant au marché ne semble pas nécessaire. Si les autorités nationales du pays, d'où l'IPP est issu, recommande sa participation, l'ARREC pourra lui délivrer l'autorisation spéciale si l'IPP satisfait aux règles du marché.</li> </ul> </li> </ul>
<p>Page 21</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Paragraphe 3.4.1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Alinéa 8</b> : En établissant la condition « <b>Aucune clause de « take or pay » n'est incluse</b> » pour les PPA, on pourra décourager les nouveaux investissements dans cet environnement de déficit de production sous régional. Ce qui sera peut être acceptable c'est un « take or pay » sur la partie du tarif qui prend en compte les coûts d'investissement (Capacité - US \$ / MW). Ainsi le « locataire » en quelque sorte de la capacité pourrait opérer sur le marché régional avec sa capacité louée chez l'IPP.</li> </ul> </li> </ul>
<p>Page 25</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Paragraphe 3.4.2 c.) Accord bilatéral (AB) à court terme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Alinéa 6</b> : Si l'on prévoit ne pas intégrer les pertes, d'autres frais de transport ni l'imputation des coûts de capacité dans les AB il faudra peut être voir la tarification de cette énergie. Elle ne pourra se faire par type de production mais peut être par coût marginal.</li> </ul> </li> </ul>
<p>Page 33</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Paragraphe 4</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Alinéa 1</b> : Corriger phase 1, il s'agit plutôt de <b>phase 2</b>.</li> </ul> </li> </ul>

## B- DOCUMENT SUR LES REGLES DU MARCHÉ REGIONAL DE L'ELECTRICITE

<p>Page 7</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Alinéa 4 b) :</b> Corriger comme suit : « Les présentes RMR doivent être interprétées de manière à éviter, dans la mesure du possible, des constats d'incompatibilité entre <del>les présentes Règles</del> <b>elles</b> et le Manuel d'Exploitation.</li> <li>➤ <b>Alinéa 4 c) :</b> Corriger comme suit : « Les Procédures d'Exploitation et du Marché complètent également <del>ces Règles</del> <b>les présentes RMR</b>» Reprendre la même correction dans tout le texte.</li> </ul> </li> </ul>
<p>Page 8</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 4 Définitions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ « <b>Partie requérante</b> » : La partie <del>instituant</del> <b>initiant</b> une action pour cause de différend</li> <li>➤ « <b>Services auxiliaires</b> : reprendre la définition (ou en partie la définition) du manuel d'exploitation avant de s'y référer »</li> <li>➤ « <b>Ajustement de l'énergie électrique</b> : définition pas claire»</li> <li>➤ « <b>Jour</b> » : <del>un jour</del> désigne un jour calendaire</li> <li>➤ « <b>Jour de livraison</b> » : Désigne une période de 24 heures à compter de 00:00:<del>0400</del> au cours de laquelle [...]</li> <li>➤ Clarifier les définitions suivantes : <b>Etendue du marché, Marché à long terme, Position longue, Marché à court terme, Position courte</b></li> <li>➤ « <b>Entreprises de Fourniture d'électricité</b> » Remplacer entreprises par sociétés pour harmoniser cette définition avec la définition de « Participant au marché »</li> </ul> </li> </ul>
<p>Page 14</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 8</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Alinéa 2 : Combiner les 2 premiers points comme suit : « • Les procédures sont préparées <del>par l'OSM</del>, en consultation avec les parties prenantes. »</li> </ul> </li> <li>• <b>Article 9</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préciser <b>quel site web</b> ( EEEOA, ARREC, OSM ?) . Ensuite corriger comme suit : [...]. Dès l'approbation et la publication de <del>l'un</del> quelconque des documents mentionnés ci-dessus, il <del>deviendra</del> <b>devient</b> obligatoire pour tous les participants au marché.</li> </ul> </li> </ul>

<p>Page 14</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 10</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'OSM étant appelé à devenir une institution indépendante, il faudra harmoniser l'Alinéa 1 avec l'Alinéa 2 : la concertation avec le Conseil exécutif de l'EEEOA n'est pas nécessaire. Peut être dans la phase 1 OSM aura cette concertation en procédure interne avant de consulter l'ARREC.</li> <li>➤ <b>Alinéa 1</b> : Nous préférons l'expression « <b>modifications</b> » à l'expression « <b>amendements</b> » de l'article 67 pour être cohérent avec les définitions à l'article 5.</li> </ul> </li> </ul>
<p>Page 15</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 10</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Alinéa 2</b> : dernière phrase à corriger : [...]accompagnées de ses propositions de modification aux RMR pour faire <b>faire face</b> aux circonstances imprévues.</li> </ul> </li> <li>• <b>Article 11</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Alinéa 1 g.</b> : Remplacer « actes de Dieu » par « catastrophes naturelles »</li> <li>➤ <b>Alinéa 3</b> : Dans la phase 1 et 2 du MR, comment concilier les conséquences de la force majeure du point de vue des RMR avec les conséquences de la force majeure d'un PPA traditionnel.</li> <li>➤ <b>Alinéa 7</b> : Cet alinéa n'est pas claire et est source de confusion puisque l'ARREC est tout à fait compétent pour déclarer et statuer sur un cas de violation des RMR.</li> </ul> </li> </ul>
<p>Page 16-19</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 12 et 13</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Article 12 alinéa 1 : Modifier comme suit : « Le développement effectif de l'EEEOA sera effectué en plusieurs étapes afin de permettre l'adaptation <b>progressive</b> des pays au nouvel environnement <del>et d'éviter des situations traumatiques en raison des changements importants indispensables à entreprendre au niveau national.</del></li> <li>➤ Il serait peut être utile de rapporter dans les RMR les références pertinentes de la feuille de route approuvée par l'Assemblée Générale de l'EEEOA ou peut <b>mettre en annexe aux RMR la feuille de route adoptée.</b></li> </ul> </li> </ul>
<p>Page 21</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 17</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enlever la numérotation 1, 2 et 3 des paragraphes</li> <li>➤ Alinéa 5 : supprimer la précision « confidentielles ou non » dans le paragraphe comme suit : « <i>Les rapports mentionnés ci-dessus et tout autre rapport exigé <del>qui contiennent des informations confidentielles ou non</del>, seront mis à la disposition des participants au marché par l'OSM via son site web.</i> »</li> </ul> </li> </ul>

<p>Page 27</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 28</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Alinéa 2 :</b> Corriger comme suit : « Avant le démarrage de la <b>1<sup>ère</sup></b> phase du marché, chaque pays devra informer l'ARREC par l'intermédiaire de son représentant auprès de l'EEEOA, <del>de qui</del> <b>quelle</b> est l'autorité compétente de son pays <b>et</b> qui sera responsable de toutes les questions liées aux présentes RMR et aux échanges régionaux sur le marché régional. »</li> <li>➤ <b>Alinéa 4 :</b> La restriction faite aux producteurs indépendant (IPP) de « <b>disposer d'un projet régional</b> » pour être participant au marché ne semble pas nécessaire. Si les autorités nationales du pays, d'où l'IPP est issu, recommande sa participation, l'ARREC pourra lui délivrer l'autorisation spéciale si l'IPP satisfait aux règles du marché. Nous proposons sa suppression.</li> </ul> </li> </ul>
<p>Page 28</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 31</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Il convient de prévoir le modèle de l'Accord de Participation en annexe aux RMR. En conséquence rédiger cet article comme suit : « <i>Une fois que le demandeur est formellement admis comme participant au marché, ses obligations découleront de l' « Accord de Participation au Marché »</i> <b>dont le modèle se trouve en annexe xx, qu'il aura dument signé.</b></li> </ul> </li> <li>• <b>Article 32</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Alinéa 1 : Pour son admission au marché le participant avait reçu une recommandation d' l'autorité compétente de son pays, on ne pourrait donc ignorer cette autorité dans le processus de retrait et dénonciation. Nous proposons ajouter un point <b>d )</b> rédigé comme suit : « <b>l'ARREC a requis l'avis de l'autorité compétente du pays du participant visé à l'article 28 ci-dessus, avant de donner son consentement écrit.</b> »</li> </ul> </li> </ul>
<p>Page 29</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 33</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Alinéa 1 :</b> Parmi les transactions durant la phase 1 listées dans cet alinéa, il n'est pas fait mention des PPA traditionnels. Est ce à dire qu'ils sont acceptés mais ne font pas partie du marché ? En fait selon l'alinéa 5 de l'article 33 ils doivent respecter des conditions dans le marché donc ils en font partie. Nous proposons qu'au paragraphe 1.a) l'exception des PPA soit mentionné comme type de transactions également autorisées dans le marché durant la phase 1.</li> </ul> </li> </ul>
<p>Page 36</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 41</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Paragraphe 2. Emplacement :</b> Définir le sigle « OMU »</li> </ul> </li> </ul>

<p>Page 41</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 48</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Paragraphe 1.</b> : Il faudra faire mention dans la liste des transactions, celles basées sur des PPA traditionnels qui sont autorisés et encadrés dans cette phase 2 (confère paragraphe 5).</li> <li>➤ <b>Paragraphe 5.</b> : Corriger le premier alinéa comme suit : « Les Termes et Conditions d'un PPA ne sont pas <b>mandatés affectés</b> par les présentes règles du marché à l'exception de ce qui suit: [...]».</li> <li>➤ <b>Paragraphe 6 a)</b> : Changer 1<sup>ère</sup> phase en <b>2<sup>ème</sup> phase</b></li> </ul> </li> </ul>
<p>Page 46</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 51</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Paragraphe 8.</b> : Compte tenu des stipulations du paragraphe 9 qui suit, il faut supprimer les points a) et b). En effet, l'OSM et l'ARREC ne peuvent pas compter sur les pénalités pour couvrir leur budget.</li> </ul> </li> </ul>
<p>Page 47</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 52</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Paragraphe 1.</b> : Parler de « <b>Déclaration de règlement provisoire</b> » et non préliminaire. Ceci est valable dans tout l'article 52</li> <li>➤ <b>Paragraphe 2. et 3</b> : Les jours ouvrables n'étant pas universels (varient de pays à pays) il convient d'adopter plutôt des jours calendaires dans les RMR. Nous proposons donc pour le délai « <b>quinze (15) jours calendaires.</b> » à la place des 10 jours ouvrables.</li> <li>➤ <b>Paragraphe 1.</b> : Pour les mêmes raisons que précédemment nous proposons pour le délai « <b>sept (07) jours calendaires.</b> » à la place des 5 jours ouvrables.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Les RMR étant un contrat international il convient de convertir en jours calendaires tous les délais mentionnés en jours ouvrables dans tout le document.</b></p> </li> </ul>
<p>Page 48</p>	<p>:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 54</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Paragraphe 1.</b> : Corriger comme suit : « Les paiements seront effectués par les participants au marché dans le compte de compensation de l'OSM dans les <del>[5] jours ouvrables</del> <b>quinze (15) jours</b> dès réception des factures mensuelles. ».</li> <li>➤ <b>Paragraphe 3.</b> : Pour des questions financières il faut éviter le délai de 1 mois sujet à interprétation particulière selon les mois. Il faut fixer le délai en et donc corriger comme suit : « Les paiements en retard de plus de <del>[1] mois</del> <b>trente (30) jours</b> seront signalés à l'ARREC en vue d'engager une procédure pour le recouvrement desdits paiements. ».</li> <li>➤ <b>Paragraphe 4.</b> : Corriger comme suit : « Les paiements aux participants seront effectués sur les comptes que les participants ont indiqués à l'OSM dans les <del>[10] jour ouvrables</del> <b>quarante cinq (45) jours</b> suivant la délivrance des factures mensuelles <del>ou,</del> <b>ou au plus tôt</b> dans les <del>x dix</del> <b>dix (10) jours</b> après le virement des paiements dans le compte de l'OSM.».</li> </ul> </li> </ul>

Page 49	:	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 57</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Alinéa 4.</b> : Remplacer 1<sup>ère</sup> phase par <b>2<sup>ème</sup> phase</b>.</li> </ul> </li> </ul>
Page 51	:	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 62</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Alinéa 2.:</b> Supprimer cet alinéa parce que ce comité permanent ne saurait se substituer à la mission fondamentale de l'ARREC. Un comité ad hoc tel que prévu à l'alinéa 3 est suffisant.</li> </ul> </li> </ul>
Page 52	:	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 63</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Alinéa 2. c ):</b> Supprimer le critère « i » qui est trop subjectif et ne favorise pas l'excellence. Les critères de qualification à l'alinéa 3 est déjà une barrière suffisante.</li> <li>➤ <b>Alinéa 2. e ):</b> Corriger comme suit : « <i>Au cours de toutes les réunions du groupe consultatif des intervenants, toutes les questions soulevées seront décidées par une majorité <b>relative</b> des voix. En cas d'égalité des voix, <del>le président aura le droit à un second vote ou une voix décisive</del> <b>la voix du président est prépondérante</b></i> »</li> </ul> </li> </ul>
Page 53-56	:	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 64 et 65</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les fonctions et les tâches dévolues au Comité de Surveillance du marché sont de la responsabilité première du régulateur du marché. Il peut déléguer, sous sa responsabilité, cette mission à un groupe d'expert ad hoc. Nous proposons la suppression de ces clauses.</li> </ul> </li> </ul>
Page 59	:	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 67</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Utiliser plutôt pour le titre de cet article l'expression « <b>Modification des règles</b> » plus commode et cohérente avec le reste du texte que l'expression utilisée « Amendement des règles ».</li> </ul> </li> </ul>
Page 67	:	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CHAPITRE IX :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre pour le titre du chapitre : « <b>DISPOSITIONS DIVERSES</b> » au lieu de DIVERS.</li> </ul> </li> <li>• <b>Article 71</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le titre de l'article 71 devrait être intitulé : « Interprétation des RMR ». Il convient d'indiquer que la feuille de route est mise en annexe aux RMR.</li> </ul> </li> <li>• <b>Article 72</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remplacer dans le titre et dans le texte de cet article ORM par « OSM ».</li> </ul> </li> </ul>